

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1204**15 novembre 2003****SOMMAIRE**

Agoeti Productions S.A., Diekirch	57786	LAB, Location Archives et Bureau, S.à r.l., Münsbach	57788
Agoeti Productions S.A., Diekirch	57787	Lab Data Centre S.A., Münsbach	57776
Alges, S.à r.l., Hobscheid	57788	Lab Systems S.A., Münsbach	57776
Arcstore S.A., Münsbach	57788	Lam, S.à r.l., Luxembourg	57792
Bati-Co S.A., Bettendorf	57758	Lipid Investments S.A.	57775
BPFS, BNP Paribas Fund Services S.A., Luxembourg	57790	Logilux Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	57749
BPFS, BNP Paribas Fund Services S.A., Luxembourg	57791	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	57774
Business Concept & Solutions S.A., Remich	57777	Lux Animation S.A., Doncols	57762
Business Concept & Solutions S.A., Remich	57778	Luxmetall S.A., Weiswampach	57774
C.L.G.D., Compagnie Luxembourgeoise de Gestion de Droits S.A., Bigonville	57746	Motus Sicav, Luxembourg	57768
Cercom S.A., Luxembourg	57768	Neder S.A., Luxembourg	57778
Circuit Foil Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	57754	Norder Holzhandel, S.à r.l., Heiderscheid	57759
Cocoon Hotels S.A., Troine	57774	Overcastle Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	57763
Cosita, S.à r.l., Troisvierges	57774	Palmeira S.A., Clervaux	57783
D.Code Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	57759	Parma Holdings S.A., Luxembourg	57781
Divine Finance S.A., Luxembourg	57759	Poissonnerie Hollange Olivier, S.à r.l., Pétange ..	57773
DSM Lux, G.m.b.H., Diekirch	57774	Publiline S.A., Roullingen	57775
Egerton Holding S.A., Luxembourg	57791	Publiline S.A., Roullingen	57775
El Pueblo S.A., Reisdorf	57776	Raiffeisen ICZ (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	57785
Elégance S.A., Fentange	57750	Raiffeisen RO1 (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	57782
Eurocorp Holding S.A., Luxembourg	57759	Raiffeisen RO2 (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	57782
Fairbairn International S.A.H., Luxembourg	57754	Raiffeisen VP (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	57792
Famed S.A., Luxembourg	57782	Rewatec S.A., Erpeldange	57749
Famed S.A., Luxembourg	57782	S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières S.A.H., Luxembourg	57758
Freelance Vins Fins S.A., Bech	57777	S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières S.A.H., Luxembourg	57758
Hampton Property Investments, S.à r.l., Pétange ..	57792	Socrafi S.A., Esch-sur-Sûre	57759
Hauris, S.à r.l., Rombach-Martelange	57758	STRAL Stockage Transports Locations, S.à r.l., Pétange	57773
Honeycomb Technologies S.A., Luxembourg	57762	Supermarket DPS, S.à r.l., Rombach-Martelange ..	57775
House Technic S.A., Eselborn	57776	Tabagro, S.à r.l., Rombach/Martelange	57775
House Technic S.A., Eselborn	57776	Viganeaux S.A., Luxembourg	57746
(La) Huissière S.C.I., Kockelscheuer	57771	Voltaire Investment S.A.H., Luxembourg	57763
IB-Tec, S.à r.l., Sanem	57773	Voltaire Investment S.A.H., Luxembourg	57763
Immobilière Gardenia, S.à r.l., Luxembourg	57789	Wagner-Schaffner J. et Cie, S.à r.l., Erpeldange ..	57754
Intabex Worldwide S.A., Luxembourg	57760	Yum! Restaurants International, S.à r.l., Luxembourg	57764
Intabex Worldwide S.A., Luxembourg	57762		
Irisline S.A., Luxembourg	57755		
L.I. S.A., Luxembourgeoise d'Interventions, Luxembourg	57787		

VIGANEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.923.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068684.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

C.L.G.D., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION DE DROITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R. C. Diekirch B 96.420.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société PLANCK & CO HOLDING S.A., avec siège social à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabian Vanbergen, administrateur de société, demeurant à B-4860 Wegnez, 117, Grand'Ry,
2. Madame Sophie Darche, employée privée, née à Dinant (Belgique), le 15 juillet 1973, demeurant à B-6880 Bertrix, 7, rue des Mésanges.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION DE DROITS S.A. en abrégé C.L.G.D. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bigonville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième vendredi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société PLANCK & CO HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Madame Sophie Darce, prénommée, deux actions	2
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.400,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Chantal Pletinckx, administrateur de société, né à Auderghem (Belgique), le 22 juin 1949, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers,
 - b) Madame Sophie Darche, employée privée, née à Dinant (Belgique), le 15 juillet 1973, demeurant à B-6880 Bertrix, 7, rue des Mésanges,
 - c) Monsieur Fabian Vanbergen, administrateur de société, né à Ougree (Belgique), le 8 janvier 1968, demeurant à B-4860 Wegnez (Pepinster), 117, Grand'Ry,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, né à Luluabourg (Congo), le 6 novembre 1957, demeurant à B-4160 Limont, 17, Chemin des Patars.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Darche, F. Vanbergen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 octobre 2003, vol. 317, fol. 77, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 octobre 2003.

A. Holtz.

(902721.4/2724/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 octobre 2003.

REWATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 2.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(902730.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

LOGILUX IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2581 Luxembourg, 3, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 70.223.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(069129.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ELEGANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-5823 Fentange, 54, op der Sterz.

R. C. Luxembourg B 96.438.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Madame Anne Jolie, ingénieur de production, née à Ninove (Belgique) le 4 novembre 1975, demeurant à L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

2. Monsieur Franck Reizer, ingénieur agronome, née à Arlon (Belgique) le 15 juin 1972, demeurant à L- 5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ELEGANCE.

Art. 2. Le siège social est établi à Fentange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition des dits événements. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera de nationalité luxembourgeoise.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 4. La société a pour objet d'organiser tous types de manifestations culturelles et événementielles.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou sous quelque forme que ce soit, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par prêts, garanties ou toutes autres manières à des filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra effectuer toutes opérations marketing, par téléphone ou internet, ou tout autre support informatique. Elle peut réaliser la récolte d'informations, la gestion, la transmission et l'échange de ces dites informations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le septembre 2008, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances certaines, liquide et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou une partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme authentiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Toute cession projetée et toute transmission pour cause de mort d'actions à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant-droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans le délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant-droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable sur base de la valeur comptable établie, d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil. Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut dépasser six ans sauf renouvellement de leur mandat. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir notamment, sans que la présente énumération soit limitative, tous les actes nécessaires ou utiles et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiements, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transiger et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, ou du vice-président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Art. 10. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télécopie. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un

administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière, et en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Art. 14. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à Fentange 54 «op der Sterz», au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 18. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 19. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 20. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2003. Chaque année le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comparables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 23. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Ce bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

* Franck Reizer, Ingénieur Agronome, né à Arlon (Belgique), le 15 juin 1972 demeurant à L-5823 Fentange, 54 Op Der Sterz, deux cent quatre-vingt-quinze actions	295
* Anne Jolie, Ingénieur de production, né à Ninove (Belgique), le 04 novembre 1975 demeurant à L-5823 Fentange, 54 Op Der Sterz, 15 actions	15
* Total: Trois cents dix actions. 295 + 15=	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Dispositions transitoires

- * Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- * La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

* Monsieur Franck Reizer, ingénieur agronome, née à Arlon (Belgique) le 15 juin 1972, demeurant à L- 5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

* Madame Anne Jolie, ingénieur de production, née à Nonove (Belgique) le 4 novembre 1975, demeurant à L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

* Christian Reizer, retraité, né à Saint-Léger (Belgique), le 9 octobre 1933, demeurant à B-6724 Habay, Au Petit Moulin, Rulles, 1.

Est nommée commissaire:

La société OSBORNE SERVICES LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 186, Hammersmith Road, UK - W67DJ Londres (Royaume-Uni).

Deuxième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2004.

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 12 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué, Monsieur Reizer Franck prénommé, avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5823 Fentange, 54 Op der Sterz.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Jolie, F. Reizer, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, vol. 140S, fol. 81, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069488.3/208/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle C, Salzbaach.

R. C. Luxembourg B 93.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 août 2003

Résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission, comme administrateurs de la société, de:

Monsieur Pierre Laflamme, demeurant à Montréal, Québec, Canada H4B 2S6, et

Monsieur Marc Benoît, demeurant à Laval, Québec, Canada H7N 3R6.

L'Assemblée remercie Messieurs Laflamme et Benoît pour les services rendus à la société.

L'Assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, comme administrateurs de la société:

Monsieur Henri A. Roy, demeurant à Montréal, Québec, Canada H3G 1M1, et

Monsieur Marcel Boutin, demeurant à Mont-Saint-Hilaire, Québec, Canada J3H 3H7.

Messieurs Henri A. Roy et Marcel Boutin sont nommés pour un terme de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2009 statuant sur l'exercice 2008.

Pour extrait conforme

A. Nick / A. Laux

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902728.3/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

WAGNER-SCHAFFNER J. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 454.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(902731.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

FAIRBAIRN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 23.792.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 octobre 2003, que:

L'Assemblée Générale a ratifié le transfert de siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, intervenu le 31 janvier 2003.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069513.3/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

IRISLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 96.431.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BONCONSEIL S.A. société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 71 935, représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Strassen et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 octobre 2003.

2. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de IRISLINE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) BONCONSEIL S.A., prénommée	30.900,-	30.900,-	309
2) Yves Schmit, prénommé	100,-	100,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, née à Winterbach (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

- Monsieur Yves Schmit, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

- Madame Julia Bracco, employée privée, née à Amnéville (France), le 14 juillet 1970, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizât.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMPTABILUX S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 87 204.

4) L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 octobre 2003, vol. 467, fol. 24, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 octobre 2003.

A. Lentz.

(069361.3/221/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

HAURIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 5.512.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2003.

Signature.

(902732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

BATI-CO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité P. Strauss.
R. C. Diekirch B 1.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour BATI-CO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(902733.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.016.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 7 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée acte la décision de Monsieur Paul Mousel de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

* COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

- Par ailleurs, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus, ainsi que le mandat de EURAUDIT, S.à r.l., commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, réf. LSO-AJ07426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069839.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.016.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 mai 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance lors de la présente assemblée.

- L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, réf. LSO-AJ07428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069843.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

SOCRAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 4.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06547, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour SOCRAFI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(902734.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

D.CODE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R. C. Diekirch B 6.308.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(902735.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

NORDER HOLZHANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 37, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 4.636.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2003, réf. DSO-AJ00199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heiderscheid, le 30 septembre 2003.

Signature.

(902737.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

DIVINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 80.752.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(069178.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EUROCORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.486.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(069180.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

INTABEX WORLDWIDE, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.069.

In the year two thousand and three, on the sixth of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of INTABEX WORLDWIDE, R.C. Luxembourg B 13.069, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacqueline Hansen-Peffer, then notary residing in Capellen, dated May 22, 1975, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 160 of August 29, 1975.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated November 14, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 390 of May 29, 2001.

The meeting begins at ten-fifteen a.m., Mr Bastien Collette, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred thirty-three thousand four hundred and seventy-nine (533,479) Class «A» Ordinary shares and the nine hundred thirty-three thousand and forty-two (933,042) Class «B» Ordinary shares with a par value of ten (10.-) US dollars each, representing the entire corporate capital of fourteen million six hundred sixty-five thousand two hundred and ten (14,665,210.-) US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To confirm the transfer of the registered office of the Company to 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

2. To change the financial year-end from 30 June to 31 March and subsequent amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company.

3. To change the date of the Annual General Meeting from the second Thursday in the month of August at 9.30 to 30 September at 9.30 and subsequent amendment of Article 23.1 of the Articles of Incorporation of the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The transfer of the registered office of the Company to 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg is confirmed.

Second resolution

The financial year-end is changed from 30th of June to 31st of March, so that the current financial year which began on 1st of July 2003 will end on 31st of March 2004.

As a consequence, Article 25 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 25.** The Corporation's financial year shall begin on the 1st of April of each year and end on the 31st of March of the following year.»

Third resolution

The date of the Annual General Meeting is changed from the second Thursday in the month of August at 9.30 to 30th September at 9.30.

As a consequence, Article 23.1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 23.1** The annual General Meeting shall be held at the registered office on the 30th of September at 9.30 or at any other place indicated in the convening notice of the meeting. If this day is not a business day, the meeting will take place on the first business day thereafter at the same time.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTABEX WORLDWIDE, R.C. Luxembourg B 13.069, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 22 mai 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 160 du 29 août 1975.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 390 du 29 mai 2001.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cent trente-trois mille quatre cent soixante-dix-neuf (533.479) actions Ordinaires de Classe «A» et les neuf cent trente-trois mille quatre-vingt-deux (933.042) actions Ordinaires de Classe «B» d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatorze millions six cent soixante-cinq mille deux cent dix (14.665.210,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. De confirmer le transfert du siège social de la Société au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
2. De changer la fin de l'exercice social du 30 juin au 31 mars et modification subséquente de l'article 25 des statuts de la Société.
3. De changer la date de l'Assemblée Générale annuelle du deuxième jeudi du mois d'août à 9.30 au 30 septembre à 9.30 et modification subséquente de l'article 23.1 des statuts de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le transfert du siège social de la Société au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg est confirmé.

Deuxième résolution

La fin de l'exercice social est changée du 30 juin au 31 mars, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2003 se terminera le 31 mars 2004.

En conséquence l'article 25 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Troisième résolution

La date de l'Assemblée Générale annuelle est changée du deuxième jeudi du mois d'août à 9.30 au 30 septembre à 9.30.

En conséquence, l'article 23.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.1** L'assemblée Générale annuelle sera tenue au siège social le 30 septembre à 9.30 ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Collette, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 94, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(069136.3/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

**INTABEX WORLDWIDE, Société Anonyme,
(anc. INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.069.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1288 du 6 octobre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire

A. Schwachtgen

Signature

(069138.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LUX ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 4, chemin des Douaniers.
R. C. Diekirch B 6.493.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 décembre 2002

Commissaire aux comptes

Une erreur ayant été commise dans la nomination de l'actuel commissaire aux comptes, il a été décidé par l'assemblée de révoquer la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège social à F-92908 Paris la Défense Cedex, Tour ALG-34, place des Corolles et de nommer en remplacement la société Pricewaterhouse, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902738.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

HONEYCOMB TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.453.

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HONEYCOMB TECHNOLOGIES S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.453, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Mollitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C numéro 404 du 7 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques Tabakian, demeurant à Madagascar, Antananarivo, Andoharanofotsy, Villa Ely.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Faber, I. Simon, D. Moinil, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 18 août 2003, vol. 425, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(069150.3/242/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

OVERCASTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 88.602.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(069183.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

VOLTAIRE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.320.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069523.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

VOLTAIRE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.320.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069524.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 96.429.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., with registered office 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

here represented by

Hubert Janssen, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1.- There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.- The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company may open branches inside or outside the country.

Art. 3.- The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.- The Company will have the name YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5.- The registered office is established at in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.- The Company's corporate capital is fixed at EUR 15,000.- (Fifteen thousand euros), represented by 150 (One hundred and fifty) shares of EUR 100.- (One hundred euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7.- Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8.- Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.- Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.- In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11.- The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12.- The Company is managed by a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13.- The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14.- The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15.- The Company's year starts on the 1st of December and ends on the thirtieth of November with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of November 2004.

Art. 16.- Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17.- The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18.- At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19.- Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 150 (One hundred and fifty) shares are subscribed as follows:

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., one hundred and fifty shares	150 shares
Total:	150 shares

The appearing parties, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 15,000.- (Fifteen thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Jim Derouin, director, residing in c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

«Class B manager»

- Mr Tim Ashby, director, residing in c/o YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.

«Class B manager»

- Mr Jan Rottiers, bachelor in law, residing in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

«Class A manager»

2) Is elected as auditor:

the company KPMG Audit, having its registered office at 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3) The address of the corporation is fixed in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. avec siège social à 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.- Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3.- La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- La Société aura la dénomination: YUM ! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5.- Le siège social est établi à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6.- Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille Euros) représenté par 150 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7.- Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8.- Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9.- Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10.- Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11.- La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12.- La Société est gérée par un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13.- Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14.- L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.- L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 novembre 2004.

Art. 16.- Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17.- Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18.- Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19.- Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 150 (cent cinquante) parts sociales sont souscrites comme suit:

TRICORN INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l. cent cinquante parts	150 parts
Total:	150 parts

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (15.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - M Jim Derouin, directeur, vivant à c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.
 «Gérant de Type B»
 - M Tim Ashby, directeur, vivant à c/o YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.
 «Gérant de Type B»
 - M Jan Rottiers, diplômé en droit, vivant à 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
 «Gérant de Type A»
- 2) Est nommé auditeur:
 la société KPMG Audit, ayant son siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3) L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 82, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

J. Elvinger.

(069358.3/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 79.640.

Le bilan (rapport annuel révisé) au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

M. Paoli / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(069344.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.432.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. JALYNN HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin, ici représentée par Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-Hagondange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 15 octobre 2003.

2. Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizât.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CERCOM S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) JALYNN HOLDING S.A., prénommée.....	30.900,-	30.900,-	309
2) Julia Bracco, prénommée.....	100,-	100,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur André Harpes, maître en droit, né à Luxembourg, le 17 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
 - Madame Magali Mazuer, employée privée, née à Montbéliard (France) le 29 septembre 1979, demeurant à L-3416 Dudelange, 125, rue Sainte Barbe.
 - Madame Julia Bracco, employée privée, née à Amnéville (France), le 14 juillet 1970, demeurant à F-57300 Hagon-dange, 21, rue Ambroise Croizât.
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme BONCONSEIL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 71 935.
- 4) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Bracco et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 octobre 2003, vol. 467, fol. 24, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 2003.

A. Lentz.

(069364.3/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LA HUISSIERE, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 45A, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg E 173.

—
STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur François Tesch, directeur d'assurances, né à Steinsel, le 16 janvier 1951, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 45a, route de Bettembourg.

2. Monsieur Benoit Tesch, étudiant, né à Paris (France), le 28 septembre 1981, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 45a, route de Bettembourg,

ici représenté par Monsieur François Tesch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA HUISSIERE, société civile immobilière familiale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur François Tesch, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts.	99
2. Monsieur Benoit Tesch, prénommé, une part d'intérêts	1
	100

Total: cent parts sociales. 100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelque en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur François Tesch, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1899 Kockelscheuer, 45a, route de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Tesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 89, case 8. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

G. Lecuit.

(069370.3/220/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

IB-TEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 89, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.876.

Le bilan au 5 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01969, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069347.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

POISSONNERIE HOLLANGE OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 79.716.

Le bilan au 16 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069351.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

STRAL STOCKAGE TRANSPORTS LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 63.278.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069355.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

COCOON HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine.

R. C. Diekirch B 94.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00077, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 2003.

Signature.

(902740.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

DSM LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 6.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 29 octobre 2003, réf. DSO-AJ00166, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 octobre 2003.

Signature.

(902741.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2003.

LUXMETALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 93.196.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2003, réf. DSO-AJ00189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 octobre 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902745.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

COSITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 10, rue Eichelsberg.

R. C. Diekirch B 4.673.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2003, réf. DSO-AJ00164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 30 octobre 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902746.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2003 que les gérants LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. sont désormais, à partir du 1^{er} novembre 2003, Ellis Short, Yves Damon, Philippe Dournay et Mike Thomson.

Pour Extrait et Publication

Pour la société

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069430.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

PUBLILINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roullingen.
R. C. Diekirch B 96.211.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(902749.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

PUBLILINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roullingen.
R. C. Diekirch B 96.211.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(902750.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

SUPERMARKET DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 94.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUPERMARKET DPS, S.à r.l.

Signature

(902747.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

TABAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TABAGRO, S.à r.l.

Signature

(902748.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

LIPID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.212.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10) de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un Registre de Commerce et de Sociétés, nous vous informons que EUROSANDIC S.A. a annulé en date du 28 août 2003, la convention de domiciliation avec la Société Anonyme LIPID INVESTMENTS S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.212 (Raison: transfert).

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EUROSANDIC S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069535.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed.

R. C. Diekirch B 95.441.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06493, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour la société HOUSE TECHNIC S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(902778.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2003.

HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed.

R. C. Diekirch B 95.441.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06490, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour la société HOUSE TECHNIC S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(902779.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2003.

EL PUEBLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 5, rue de l'Our.

R. C. Diekirch B 2.421.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01527, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(902751.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

LAB SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 50.922.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06923, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(069193.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LAB DATA CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 80.510.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06925, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(069194.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.

R. C. Diekirch B 91.645.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 20 octobre 2003 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bech, le 20 octobre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902756.3/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 novembre 2003.

BUSINESS CONCEPT & SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.

H. R. Luxemburg B 67.757.

Im Jahre zweitausendunddrei, am vierten September.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft BUSINESS CONCEPT & SOLUTIONS S.A., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II, die gegründet wurde unter der Bezeichnung BUSINESS CONCEPT CHRISTOPH SCHÜTZ, S.à r.l., gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 23. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 169 vom 15. März 1999. Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1266 vom 30. August 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Trier.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Gunter Ladirsch, Privatbeamter, wohnhaft in D-Schlotheim.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mit formalisiert.

III.- Da sämtliche einunddreißig (31) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft nach 1A, route de l'Europe, L-5531 Remich.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel eins der Satzung.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II nach L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den zweiten Absatz in Artikel eins abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Zweiter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, H. Matusch, G. Ladirsch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2003, vol. 425, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. Oktober 2003.

H. Hellinckx.

(068512.3/242/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

BUSINESS CONCEPT & SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 1A, route de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 67.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(068513.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

NEDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 96.442.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 septembre 2003,
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEDER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre-

ment, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 31 (trente et une) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	29	29.000
2. M. John Seil, prénommé	1	1.000
3. M. Reno Tonelli, prénommé	1	1.000
Totaux	31	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.520,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Rubino Mensch, avocat, né le 4 décembre 1929 à Zurich, Suisse, demeurant professionnellement à CH - 6907 Lugano, Via Pasquale Lucchini, 2,

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Rubino Mensch est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Rubino Mensch administrateur-délégué de la société avec pouvoirs de gestion journalière sous sa seule signature, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Seil, R. Tonelli, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 54, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

J. Delvaux.

(069492.3/208/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.034.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069362.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FAMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069230.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FAMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.735.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069231.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

RAIFFEISEN RO1 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.659.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069366.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

RAIFFEISEN RO2 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.660.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069368.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

PALMEIRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9710 Clervaux, 44, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 96.407.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- la société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221438, ici représentée par Mademoiselle Sandra Veithen, employée privé, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Hauptstroos, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 18 décembre 2002, de la société PENDLE HOLDINGS LTD,

2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221440, ici représentée par Mademoiselle Annik Wiesen, employée privée, demeurant à, B-4780 Saint-Vith, Prümer Strasse 34/B, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 18 décembre 2002, de la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PALMEIRA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un café-snacks et la vente en terrasse, l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que la vente de pommes-frites, de saucissons, d'hamburgers, de thuringers, de sandwiches garnis et de crèmes glaces préfabriquées.

Elle pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration ainsi que le délégué à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	999
2.- la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.490.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Maria do Rosario Antunes Pereira, administrateur de société, né à Tondela (Portugal), le 15 juillet 1969, demeurant à L-9713 Clervaux, 32, rue Ley,
 - b) Monsieur Sergio Almiro De Jesus Viegas, ouvrier, né à Tondela (Portugal), le 20 juin 1964, demeurant à L-9713 Clervaux, 32, rue Ley,
 - c) Madame Anabela De Jesus Viegas Letalon, ouvrière, née à Castelões-Tondela (Portugal), le 14 avril 1968, demeurant à L-9709 Clervaux, 12, An der Hoh.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur François Albert Marie Letalon, cuisinier, né à Saint-Rémy (France), le 19 août 1959, demeurant à L-9709 Clervaux, 12, An der Hoh.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9710 Clervaux, 44, Grand-rue.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme PALMEIRA S.A.

Lesquels membres présents, représentés ou intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Madame Maria do Rosario Antunes Pereira, préqualifiée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion, et dont la co-signature est obligatoire dans tous les autres cas.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, rue de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Veithen, Wiesen, De Jesus Viegas Letalon, Antunes Pereira, De Jesus Viegas, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 79, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2003.

M. Decker.

(068884.3/241/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

RAIFFEISEN ICZ (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.557.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069371.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AGOETI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 70.365.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGOETI PRODUCTIONS SA, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 2 septembre 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 7 juin 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 70.365.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Thielemans, homme d'affaires, demeurant à B-9920 Lovendegem (Belgique), Begoniastraat 27,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Annik Wiesen, employée privée, demeurant à B-4780 Saint-Vith, (Belgique), Prümer Strasse 34B.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée demeurant à L-9835 Hoescheid-Dickt, 4, Hauptstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Luxembourg à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi à Diekirch.»

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social.

4. Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale».

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais et de modifier subséquemment l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi à Diekirch.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de 13,31 euros sans émission d'actions nouvelles.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.20 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, rue de Marnach, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Veithen, Wiesen, Thielemans, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 79, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2003.

M. Decker.

(068913.3/241/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

AGOETI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 70.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 octobre 2003.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(068915.3/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

L.I. S.A., LUXEMBOURGEOISE D'INTERVENTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.408.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 28 octobre 2003 que Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Emile Guillaume, décédé.

L'élection définitive de Monsieur Pierre Schmit et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant seront sou-mises à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., demeurant à L-1230 Luxembourg, 7, rue Bertels
- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider / P. Schmit

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069471.3/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ARCSTORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 80.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06927, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(069196.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LAB, LOCATION ARCHIVES ET BUREAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 15.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(069199.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 1, Donatusgaessel.
R. C. Diekirch B 4.348.

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Gérard Weber, ingénieur, né à Aubange (Belgique), le 24 juin 1957, demeurant à L-8372 Hobscheid, 1, Donatusgaessel,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée ALGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8552 Oberpallen, 9, Chemin de la Platinerie, R. C. Diekirch section B numéro 4.348, a été constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 369 du 10 juillet 1997, et a été transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C 692 du 10 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 508 du 10 juillet 1998;

- que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 Frs = 1,- EUR.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société à L-8372 Hobscheid, 1, Donatusgaessel.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède le deuxième alinéa de l'article premier des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Hobscheid.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué à environ six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2003, vol. 524, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2003.

J. Seckler.

(902781.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 2003.

IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.484.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the eighth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium,

«the proxy»

acting as a special proxy of the Italian company FACCIA DA SCHIAFFI SAS, with registered office at 65 Via del Monte di Casa, Roma, Italy;

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 51.484, has been incorporated by deed dated on June 20, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 460 of 16 septembre 1995.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l. amounts currently to ITL 25,000,000 (twenty-five million Italian Lira), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of ITL 50,000 (fifty thousand Italian Lira) each, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l.

IV.- That the principal acquired all the 500 (five hundred) shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique,
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société italienne FACCIA DA SCHIAFFI SAS, ayant son siège social à la Via del Monte di Casa, 65, Roma, Italie;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.484, a été constituée suivant acte reçu le 20 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 460 du 16 septembre 1995.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à ITL 25.000.000,- (vingt-cinq millions de lires italiennes), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales de ITL 50.000,- (cinquante mille lires italiennes) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société IMMOBILIERE GARDENIA, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, vol. 140S, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

J. Elvinger.

(069222.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BPFS, BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.775.

L'an deux mille trois, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PARIBAS FUND SERVICES en abrégé BPFS, ayant son siège social à Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.775, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 février 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 12 mars 1973, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du trente septembre deux mille deux, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1674 du 22 novembre 2002.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Pascale Renaud, employée de banque, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Madame Gudrun Siegle, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benjamin Clerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de quinze millions six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent cinquante-six euros (15.696.956,- EUR) pour le ramener de vingt-quatre millions vingt-cinq mille euros (24.025.000,- EUR) à huit millions trois cent vingt-huit mille quarante-quatre euros (8.328.044,- EUR), sans remboursement aux actionnaires, en vue d'apurer des pertes prévisibles pour l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2003.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quinze millions six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent cinquante-six euros (15.696.956,- EUR) pour le ramener de vingt-quatre millions vingt-cinq mille euros (24.025.000,- EUR) à huit millions trois cent vingt-huit mille quarante-quatre euros (8.328.044,- EUR), sans remboursement aux actionnaires, en vue de l'apurement à due concurrence des pertes de l'exercice en cours telles qu'elles résultent d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 août 2003, dont une copie restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions trois cent vingt-huit mille quarante-quatre euros (8.328.044,- EUR) représenté par quatre-vingt-seize mille cent (96.100) actions sans mention de valeur nominale et disposant chacune d'une voix aux assemblées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Renaud, G. Siegle, B. Clerc, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

F. Baden

(070002.3/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

BPFS, BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070003.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

EGERTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.112.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour EGERTON HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(069421.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 71.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06919, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(069201.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

RAIFFEISEN VP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.682.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 2003 que:

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., Société Anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maggy Kohl, administrateur démissionnaire.

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour avis conforme

A. Kirchner

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069372.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

HAMPTON PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 87.762.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 27 juin 2003

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur John Jones en tant que gérant a été accepté.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Pascal Wagner en tant que gérant a été accepté.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux gérants de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Gérant: Monsieur Pascal Wagner, comptable.

Adresse professionnelle: 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 27 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069373.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.
